

1 1 DEC. 2020

Bureau all courrier

2020 068

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET:

QUOTAS / AVANCEMENT DE GRADE

Nombre d'administrateurs en exercice: 20

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} décembre 2020

Le 1^{er} décembre deux mille vinat à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents:

Messieurs: ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac; BEAURY Pascal, Maire de Mont Lozère et Goulet ; BERGOGNE Francis, Maire de Barjac ; BOUNIOL Lionel, Maire de Bourgs sur Colagne; BRUGERON Jean-Noël, Maire du Malzieu-Ville; COUDERC Henri, Président de la CC Gorges Causses Cévennes; ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre; MALAVIEILLE Christian, Maire Délégué de Javols; POURQUIER Jean-Paul, Maire du Massegros Causses Gorges; SUAU Laurent, Maire de Mende.

Mesdames: GAILLAC Josette, Maire de Bassurels: HUGON Christine, Maire de Saint. Chély d'Apcher; THEROND Flore, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'envoi de la convocation le 13/11/2020

Etaient excusés:

Messieurs: COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne; JACQUES Jérôme, Adjoint au Maire de Chanac; MORENO René, Conseiller Régional de la Région Occitanie; SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames: BREMOND Patricia, Maire de Marvejols; MAILLOLS Aurélie, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; MINET-TRENEULE Elizabeth, Adjointe au Maire de Mende.

Date de l'affichage du PV:

Assistait également Madame ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur PEYRE Jean-Philippe, payeur départemental.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à Monsieur ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

QUOTAS / AVANCEMENT DE GRADE

Le Président présente à l'assemblée :

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à a la fonction publique territoriale. Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à La fonction publique territoriale,

Considérant qu'un agent de catégorie B, rédacteur principal de 2ème classe peut passer au choix rédacteur principal de 1ère classe et qu'un agent de catégorie C, adjoint administratif principal de 2ème classe peut bénéficier d'un avancement au choix en 2021 Considérant l'avis du comité technique

Il est proposé:

- D'APPROUVER les quotas suivants : Rédacteur principal de 1ère classe : 100% Adjoint administratif principal de 1ère classe : 100%
- **DE MODIFIER** les postes en conséquence et d'ainsi modifier le tableau des effectifs au 01.01.2020.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

REDE GE

107F

BLIQUE

- **D'APPROUVER** les quotas suivants : Rédacteur principal de 1ère classe : 100%

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100%

- **DE MODIFIER** les postes en conséquence et d'ainsi modifier le tableau des effectifs au 01.01.2020.

Pour extrait conforme, Mende, le 1^{er} décembre 2020

EDEG

Le Président,

Laurent SUAU

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 DEC. 2020

Bureau du courrier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le Publié le :